

**COMPTE-RENDU PRESSE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

**1. CONTRAT ASSURANCE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE CHEFFES, ETRICHE, BARACE ET TIERCE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 juillet 2021, il a été approuvé le renouvellement d'un groupement de commandes entre les communes de Cheffes, Etriché, Baracé et Tiercé.

Ce groupement de commandes a été institué afin de lancer une consultation pour permettre le renouvellement des contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des dites communes.

Les marchés concernent les Lots suivants : Lot 1 - Dommages aux biens, Lot 2 - Assurance Responsabilité Civile et Risques annexes, Lot 3 - Assurance Protection Juridique et assurance juridique du personnel et des élus et le Lot 4 - Assurance des véhicules à moteur et risques annexes.

Le Conseil Municipal a donc pris connaissances des offres préalablement examinées par une commission d'appel d'offres spécifique le 23 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**2. SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ONBF (ŒUVRE NATIONALE DES BLEUETS DE FRANCE)**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que suite à la mise à disposition de Bleuets lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre, la Commune doit voter une subvention en faveur de l'ONBF (Œuvre Nationale du Bleuet de France) afin de prendre en charge financièrement cette initiative (100€ soit 50 bleuets).

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**3. REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 €**

Madame Séverine CHEVÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances et du Conseil Municipal des Jeunes, expose au Conseil Municipal que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de la Mairie, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 €. Après étude des offres reçues, le prêt sera réalisé auprès de la Banque Postale.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**4. TARIFS PUBLICS 2022**

Le Conseil Municipal a voté les tarifs publics 2022 (prestations diverses : places du marché, concessions funéraires, photocopies pour les associations,...). Pour prendre connaissance de ces tarifs, renseignez-vous à l'accueil de la Mairie : 02.41.31.14.40.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**5. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Eric LECAPLAIN, Adjoint-au-Maire en charge de la Voirie et de l'Environnement propose au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de 2 200,00€ net de taxe concernant le remplacement de l'éclairage de la trémie véhicules, route de Cheffes

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## 6. RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS

Madame Martine BOLZE, adjointe en charge des affaires sociales et à la solidarité, présente au conseil municipal le bilan d'activités du CCAS pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

## 7. AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC LES ENTREPRISES LEVEQUE ET CIE, DABIN SAS, GUILLOT CARRELAGE, GERAULT ET ATEBI ENERGIES, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur Bruno FRONTEAU, Adjoint-au-Maire en charge de l'Aménagement du Territoire propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant au :

- Lot 5 – Etanchéité avec l'entreprise LEVEQUE ET CIE, d'un montant de – 1479,78€ TTC (terrasses support bac acier non réalisées), concernant la fourniture et l'installation de deux commandes à distance pour l'ouverture de la porte automatique intérieure.
- Lot 6 – Menuiseries extérieures avec l'entreprise DABIN SAS, d'un montant de 3 610,46€ TTC (ajout mains courantes)
- Lot 12 – Carrelage-Faïence avec l'entreprise GUILLOT CARRELAGE, d'un montant de - 4 810,50€ (isolant thermique non posé)
- Lot 13 – Peintre-Revêtements avec l'entreprise GERAULT, d'un montant de 2 685,42€ TTC (plus-value toit lisse et modification hauteur plafond + changement de couleur)
- Lot 16 – Electricité avec l'entreprise ATEBI ENERGIES, d'un montant de 4 781,06€ TTC (ajout, suppression et remplacement de luminaires et appareillages)

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## 8. FIXATION DES MONTANTS DE DOTATIONS DES FOURNITURES ET RECOMPENSES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement, propose au Conseil Municipal de fixer le montant des dotations des fournitures et récompenses scolaires pour l'année 2022 comme suit :

- Fournitures scolaires : 47,00 €
- Récompenses scolaires : 5,00 €
- Classe transplantées 40,00€
- Sorties culturelles : 10,00€

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## 9. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES ET FIXATION DU TARIF PUBLIC DU TRANSPORT EN CAR DES ENFANTS

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement expose au Conseil Municipal, propose au Conseil Municipal de fixer la tarification 2022 applicable au restaurant scolaire, aux études et au transport par car des enfants à ce restaurant, comme suit :

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Repas enfant - Tiercé	4,57 €	4,57 €
Repas enfant - Extérieur	4,75 €	4,75 €
Car	Non concernés	0,77 €
<b>Total enfant - Tiercé</b>	<b>4,57 €</b>	<b>5,34 €</b>
<b>Total enfant – Extérieur</b>	<b>4,75 €</b>	<b>5,52 €</b>

	2022
<b>Repas Adulte</b>	<b>8,82 €</b>
<b>Repas Stagiaire</b>	<b>6,00 €</b>
<b>Etudes</b>	<b>2,24 €</b>

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Véronique RENAUDON, adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution des services de la commune de Tiercé, il convient de procéder à la création d'un poste au tableau des emplois permanents.

La restitution à la commune de Tiercé de la compétence des Accueils Périscolaires nécessite la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à hauteur de 13.72/35<sup>ème</sup> afin d'accueillir l'agent au sein des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **11. CREATION DE POSTES CONTRACTUELS – ACCUEILS PERISCOLAIRES 2022**

Madame Véronique RENAUDON, Adjointe-au-Maire en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire à la commune de Tiercé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de procéder à la création de 8 postes d'Adjoint d'Animation Territorial contractuels à durée déterminée afin de pourvoir aux besoins du service périscolaire.

Ces agents effectueront leurs missions au sein des deux Accueils Périscolaires : accueil périscolaire « Le Rondeau » et accueil périscolaire « Marie Laurencin »

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE ET LA COMMUNE DE TIERCE**

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire à la commune de Tiercé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de mettre en place une mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la Commune de Tiercé. Il apparaît nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la CCALS et la Commune s'engage réciproquement dans l'organisation et la mise en œuvre de cette mise à disposition. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'une année.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **13. CONVENTION FACTURATION PRESTATIONS DE SERVICES APS MATERNEL – ENFANTS HABITANT SUR LA COMMUNE DE BARACE**

Madame Véronique RENAUDON, adjointe en charge des Ressources Humaines, aux Conditions de Travail et à l'Enseignement expose au Conseil Municipal que le service petite enfance/enfance – jeunesse de la Communauté de Communes prend en charge les enfants habitant la Commune de Baracé à leur arrivée (car scolaire) à l'accueil périscolaire du matin. Pour cela, il a été convenu que la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe refacturait à la Commune de Tiercé, 0.88€ la demi-heure. Afin de permettre le paiement de cette prestation, pour l'année 2021, il est nécessaire d'établir une convention.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **14. TARIFS ESPACE DANIEL BALAVOINE 2022**

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2022 pour la location de l'Espace Daniel Balavoine. Il est proposé une augmentation des tarifs de 2.1%, taux de l'inflation de septembre 2021.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **15. TARIFS CENTRE BERTHE BACHET 2022**

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2022 pour la location des salles du Centre Berthe Bachet. Il est proposé une augmentation des tarifs de 2.1%, taux de l'inflation de septembre 2021.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **16. MODIFICATION DU CONTRAT DE L'ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA SALLE DE SPORTS**

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 12 juillet 2021, il a été décidé de retenir le cabinet Vic Ouest en qualité d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de la salle de sports. Or au cours de l'analyse du dossier et en travaillant avec la commission sport, il est apparu judicieux de prévoir la mise en place d'un MGP (Marché Public Global de Performance) plutôt que de choisir un maitre d'œuvre. Il est donc nécessaire de modifier les termes du contrat de l'assistant maîtrise d'ouvrage en modifiant la phase 3 et en ajoutant une phase 4.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **17. TARIFS SPECTACLES 2022**

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des spectacles pour 2022. Il propose de maintenir les tarifs adultes 2021, et d'ajouter des tarifs réduits, famille ou abonnement 4 concerts (Printemps Musical). Les tarifs des spectacles jeune public pour la saison 2021/2022 sont maintenus (enfant 3€ et adulte 4€).

Après vote à main levée, le résultat étant : **17 POUR** / 2 CONTRE / 7 ABSTENTIONS

**Le Conseil Municipal adopte le projet de délibération.**

## **18. TARIFS CINEMA-THEÂTRE PAX 2022**

Monsieur Olivier LOUISET, adjoint en charge de la culture, des sports et de la vie associative, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2022 pour la location du Cinéma Théâtre PAX. Il est proposé une augmentation des tarifs de 2.1%, taux de l'inflation de septembre 2021.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **19. INSERTION PUBLICITAIRE INFOS TIERCE – TARIFS 2022**

Madame Christine TELLIER, adjointe en charge de la communication et du développement de la vie citoyenne, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2022 pour les insertions publicitaires dans le bulletin municipal. Il est proposé une augmentation de 2%.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **20. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TIERCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE – MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU CENTRE BERTHE BACHET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, suite à la réorganisation des services, la Commune de Tiercé a accepté de mettre à disposition une partie des locaux du Centre Berthe Bachet, afin d'y accueillir les services petite enfance, enfance, jeunesse, proximité sociale, accès aux droits et réseau bibliothèque. Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il apparaît nécessaire d'établir une convention afin de préciser les conditions et modalités de la mise à disposition. Cette convention prendra effet au 1er janvier 2022.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**